



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/3441
7 février 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 8 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE EN MATIERE DE CARTOGRAPHIE

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS
DES NOMS GEOGRAPHIQUES

61-03388

/...

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Introduction	3
Liste des participants à la réunion du Groupe d'experts des noms géographiques	5
CHAPITRE I - Nécessité de la normalisation	6
CHAPITRE II - Problèmes touchant la normalisation nationale des noms géographiques	8
CHAPITRE III - Recommandations relatives aux problèmes touchant la normalisation nationale des noms géographiques	16
CHAPITRE IV - Opportunité de réunir une conférence internationale et d'encourager la constitution de groupes de travail	28
ANNEXE I - Liste de quelques termes techniques	
ANNEXE II - Liste des organismes nationaux s'occupant des noms géographiques	

INTRODUCTION

1. C'est en exécution de la résolution 715 A (XXVII) du Conseil économique et social que le Secrétaire général avait constitué le Groupe d'experts des noms géographiques. Aux termes de cette résolution, le mandat de ce Groupe était le suivant :

- "i) Etudier les problèmes techniques de normalisation des noms géographiques dans chaque pays, notamment établir un énoncé des problèmes généraux et régionaux qui se posent et préparer des projets de recommandations concernant les méthodes qui pourraient être suivies principalement sur le plan linguistique, pour la normalisation des noms géographiques dans chaque pays;
- ii) Présenter au Conseil, à la session qui conviendra, en tenant compte de ses délibérations sur les questions ci-dessus, un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale pour l'étude de ces questions et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes."

2. Le Groupe d'experts a rédigé le présent rapport au cours des réunions qu'il a tenues au Siège de l'ONU, à New York, du 20 juin au 1er juillet 1960, sous la présidence de M. M. F. Burrill, le rapporteur étant M. A. Pegorier.

3. Les experts ont examiné les diverses questions dont le Groupe était saisi à la lumière de l'expérience qu'ils avaient acquise tant en travaillant dans leur pays à la normalisation des noms géographiques qu'en participant à la coopération internationale en matière d'onomastique. Il a examiné le projet de programme rédigé par le Secrétaire général en vue d'assurer l'uniformité internationale dans la transcription des noms géographiques, ainsi que les observations et renseignements communiqués par les gouvernements^{1/}. Il s'est occupé tout particulièrement des questions de normalisation nationale. Au cours de ses débats, il a pris note des travaux des institutions spécialisées - Union postale universelle et Union internationale des télécommunications -, d'organisations intergouvernementales régionales - Institut panaméricain de géographie et d'histoire et Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara -, des deux Conférences

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3209, par. 11 et Annexe I et document E/3209/Add.1.

cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient et d'organisations scientifiques internationales, notamment du Comité international des sciences onomastiques et de l'Organisation internationale de normalisation. Le Groupe d'experts a également disposé de renseignements fournis, au cours de la discussion, par les observateurs et le Secrétariat.

Le rapport comprend quatre chapitres :

- Chapitre I. Nécessité de la normalisation
- Chapitre II. Problèmes de normalisation nationale des noms géographiques
- Chapitre III. Recommandations relatives à la normalisation nationale des noms géographiques
- Chapitre IV. Opportunité de réunir une conférence internationale et d'encourager la constitution de groupes de travail.

4. Il ressort des observations communiquées par divers pays au Secrétaire général, ainsi d'ailleurs que des discussions du Groupe d'experts, qu'une des premières difficultés à surmonter est d'ordre sémantique. Pour faciliter la discussion, le Groupe d'experts a donc entrepris de préciser le sens à donner aux termes qui seraient probablement employés. La liste de ces termes figure en annexe au présent rapport (Annexe I).

5. Il peut être utile de mentionner dès maintenant deux de ces expressions. Le Groupe a défini la "normalisation nationale" comme "le processus par lequel l'organisme autorisé fixe un nom ou des noms à l'intention des usagers, que l'emploi de ces noms devienne obligatoire ou non"; il a défini le "nom géographique" comme "un nom propre, composé d'un ou de plusieurs mots, qui sert à désigner une entité géographique donnée, comme une montagne, un cours d'eau ou une ville; il s'applique non seulement aux noms de localité, mais aussi au nom des détails topographiques".

6. Pour faciliter la correspondance entre les organismes s'occupant des noms géographiques dans les divers pays, on en donne la liste en annexe au présent rapport (Annexe II). Il est souhaitable que les omissions ou les erreurs soient signalées au Secrétariat des Nations Unies.

LISTE DES PARTICIPANTS A LA REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
DES NOMS GEOGRAPHIQUES

1. Membres du Groupe :

M. Meredith F. BURRILL (Etats-Unis d'Amérique), Président
M. André PEGORIER (France), Rapporteur
M. P. J. M. GEELAN (Royaume-Uni)
M. Saïd NAFISI (Iran)
M. Alfredo OBIOLS (Guatemala)
M. Mo TSAO (Chine)

2. Observateurs

a) Envoyés par des gouvernements

M. Omar SHARAF (République arabe unie)
M. Abou Bakr Abdel GHAFAR (République arabe unie)
M. Albrecht GRÜSSNER (République fédérale d'Allemagne)

b) Envoyé par un organisme national

M. John G. MUTZIGER (United States Board of Geographic Names)

3. Secrétariat

M. Robert M. HEURTEMATTE Commissaire à l'assistance technique
Représentant du Secrétaire général

M. Louis DELANNEY

M. Te-Lou TCHANG Secrétaire du Groupe

CHAPITRE I

Nécessité de la normalisation

7. Le Groupe d'experts partage pleinement l'opinion exprimée par le Gouvernement belge en réponse à l'enquête du Secrétaire général : du point de vue géographique, la normalisation des noms géographiques paraît non seulement souhaitable, mais même nécessaire^{2/}. Leurs pays ayant besoin de se développer rapidement, divers gouvernements ont été amenés à entreprendre de vastes travaux dont la préparation exige des cartes exactes, ainsi que des données statistiques et démographiques. Il n'échappe pas au Groupe d'experts que l'absence de noms normalisés a gêné le travail des cartographes, des statisticiens, des recenseurs, etc., d'où des erreurs et des retards aussi inutiles que fâcheux. La confusion qui règne en ce qui concerne les noms géographiques affecte non seulement les géographes et ceux qui s'occupent des affaires nationales et internationales, puisque les noms géographiques sont un des éléments d'identification dont on a besoin dans les documents administratifs et juridiques, mais également les particuliers, car, dans le monde entier, certains ont maintenant l'occasion de mentionner, d'identifier ou même de visiter un lieu dont leurs ancêtres n'avaient jamais entendu parler ou qui, à leur avis, était si éloigné et si inaccessible qu'il n'y avait pas lieu de s'en préoccuper.

8. Nombreux sont ceux qui ont remarqué l'incohérence et la confusion dont souffrent les noms de lieu dans les diverses éditions des cartes d'une région, voire sur une seule carte ou dans un seul document. Une telle incohérence a souvent obligé les intéressés à faire des recherches inutiles, ce qui représentait un gaspillage d'argent et de temps.

9. Pour faire face à leurs besoins immédiats, beaucoup d'organismes privés et de maisons d'édition ont dressé des listes de noms géographiques pour leur propre usage. Ces mesures temporaires étaient peut-être inévitables, surtout dans les pays ne disposant pas d'organismes nationaux s'occupant des noms géographiques;

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-septième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3209, Annexe 1.

mais, si beaucoup d'organismes poursuivent leurs travaux sans les coordonner, cela entravera encore davantage l'effort national de normalisation. Le Groupe d'experts est persuadé que, si l'on pose sans tarder les principes directeurs à adopter pour la normalisation nationale des noms géographiques, on pourra parvenir d'autant plus facilement et d'autant plus rapidement à uniformiser la graphie des noms en question. De même, le Groupe d'experts a signalé qu'il faut que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques tiennent compte des problèmes de normalisation internationale quand ils poseront les principes directeurs de leur normalisation nationale.

10. Le Groupe d'experts a noté avec intérêt que, dans sa résolution 715 A (XXVII), le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général : a) d'encourager les pays qui n'ont pas d'organisme national pour la normalisation et la coordination des noms géographiques à en créer un et à établir prochainement une nomenclature géographique nationale, et de les conseiller à cette fin; b) de prendre les mesures pour faire assurer des fonctions de centralisation en ce qui concerne les noms géographiques. Le Groupe d'experts a appris qu'un nombre considérable de documents était déjà réuni et qu'une bibliographie des nomenclatures géographiques allait paraître dans la Cartographie mondiale, bulletin cartographique de l'ONU, volume VI^{3/}.

11. Le Groupe d'experts a également noté qu'une certaine normalisation internationale avait déjà commencé.

CHAPITRE II

Problèmes touchant la normalisation nationale des noms géographiques

12. Le Groupe a constaté que les problèmes mentionnés ci-après sont importants et qu'ils se posent un peu partout. Il les expose ici dans l'espoir que les divers pays leur accorderont l'attention qu'ils méritent dès les toutes premières étapes de leur programme national de normalisation. Le Groupe d'experts tient à préciser qu'il ne considère pas comme complète ou exhaustive la liste de problèmes qu'il a dressée dans ce chapitre. D'autres problèmes apparaîtront sûrement au fur et à mesure que les programmes avanceront dans de nombreux pays.

a) Comment déterminer le nom actuel et sa graphie correcte; quel poids doit être donné à l'usage écrit, à l'usage local mis en évidence par enquête sur le terrain, ou à l'usage historique dans certaines conditions?

Les méthodes employées pour recueillir les témoignages au sujet d'un nom ont une grande influence sur la qualité du travail de normalisation. Différentes méthodes peuvent être nécessaires suivant les pays, ou même suivant certaines sortes de noms dans un même pays, selon la nature des noms, la compétence du personnel et la mesure dans laquelle les noms des entités administratives sont fixés par la loi ou autres actes officiels. Dans bien des cas et dans bien des pays, il n'est pas facile d'apprendre aux enquêteurs à recueillir des preuves avec toute la compétence et toute l'objectivité voulues; quand celles-ci sont incertaines en ce qui concerne la forme ou la graphie correcte, spécialement quand les formes de l'usage local sont différentes de celles qui sont employées pour les cartes ou les documents historiques, il peut être difficile de prendre une décision si on n'arrête pas et si on n'applique pas de grands principes d'action.

b) Comment déterminer l'étendue des détails topographiques naturels auxquels les noms s'appliquent exactement, telle que les limites d'une chaîne de montagne ou d'une baie? En outre, quel poids devrait être donné à l'usage écrit, à l'usage local ou au renseignement historique?

Pour que des noms normalisés puissent être employés de la même manière par tous les usagers, l'étendue des détails topographiques naturels auxquels ces noms s'appliquent doit être aussi précise que possible. Parfois cela est difficile mais un essai dans ce sens peut être fait et il est utile de prévoir des difficultés. Ce problème est étroitement lié avec celui de l'alinéa a) ci-dessus.

c) Comment choisir un nom parmi plusieurs ayant tous des raisons valables d'être adoptés?

Il pourra souvent arriver qu'une entité géographique ait plusieurs noms. Quelquefois chacun sera attesté dans l'usage. Ici encore des principes d'action pourront être très utiles.

d) Que faire à propos i) des noms désignant des portions d'un détail topographique naturel dont l'ensemble a un nom, et ii) des noms appliqués à des détails topographiques naturels étendus dont seules des portions ont reçu un nom?

Quand des noms sont proposés ou qu'une sélection doit être faite entre plusieurs noms pour une portion d'un détail topographique naturel dont l'ensemble a un nom, la question sera de savoir dans quelle mesure cette opération sera faite systématiquement. Ces problèmes se posent fréquemment pour les cours d'eau. Dans certains cas, la population locale utilise des noms particuliers pour désigner certaines parties des détails topographiques naturels mais seulement les parties qu'elle connaît bien et non pas l'ensemble qu'elle ne connaît pas bien, ou qu'elle n'a pas besoin de nommer. Un nom désignant l'ensemble se révélera peut-être nécessaire au fur et à mesure de l'évolution du pays, comme dans le cas de projets intéressant des bassins fluviaux entiers.

e) Quel traitement appliquer aux noms actuels tirés des langues non écrites, des langues des minorités (écrites ou non) ou des dialectes et formes régionales des langues principales?

Bien que certains pays aient commencé à travailler à ces problèmes, il reste beaucoup à faire. Chaque pays devrait résoudre ces problèmes rapidement et d'une manière satisfaisante, de préférence en collaboration avec d'autres pays dont l'expérience peut être utilisée avec avantage.

f) Comment choisir entre les variantes grammaticales ou syntaxiques d'un même nom?

Pour les noms des langues comme le grec où les variantes telles que Ákra Málta, Ákra tis Máltas et Akra Máltas sont employées dans des sources officielles ou officieuses différentes, il faut se décider en faveur d'une forme ou d'une autre, nom par nom, si on veut réaliser la normalisation nationale ou internationale, puisqu'il existe dans bien des pays des exemples de formes apparemment parallèles qui désignent en fait deux entités différentes.

g) Que faire des parties facultatives de certains noms qui sont utilisées comme parties du nom ou pour distinguer des lieux qui ont le même nom?

L'existence de variantes, telles que "Rothenburg ob der Tauber" et "Rothenburg", qui sont utilisées dans des sources différentes, rendront la normalisation difficile à moins qu'elles ne soient éliminées ou que les conditions de l'emploi de la partie facultative ne soient bien codifiées.

h) Quels critères retenir pour le maintien des noms consacrés ou leur remplacement par un nouveau nom?

Il se présentera de temps à autre dans certains pays des situations telles qu'un choix sera à faire entre le maintien d'un nom bien connu ou son remplacement par un nom nouveau ou modifié. Un nom consacré remplit d'une manière plus efficace son rôle de nom géographique qu'un nom nouveau jusqu'à ce que ce dernier soit entré dans l'usage. Par contre, un nom consacré, qui est utilisé pour désigner plusieurs lieux ou qui prête à confusion, peut être moins efficace qu'un nom nouveau qui n'a pas ces défauts. Si le choix est fondé sur l'efficacité relative, il sera généralement aisé; autrement, il risque d'être difficile à faire et à justifier.

i) Dans quelle mesure doit-on contrôler l'utilisation des noms commémoratifs et de quelle manière?

Si une nomenclature géographique doit devenir plus ou moins méthodique, l'adoption d'un nom nouveau doit être établie suivant certaines règles. Un certain degré de contrôle est généralement possible, et s'il est conforme à l'intérêt public il est généralement acceptable. On peut généralement éviter les remous que provoquent parfois les propositions visant à modifier un nom géographique par l'emploi du nom d'une personne vivante en définissant clairement les principes suivis et en s'y conformant strictement par la suite.

j) Que faire dans le cas de la répétition de noms et quand devient-elle excessive?

L'absence complète de répétition est un idéal qui n'est pas atteint facilement. L'emploi du même nom pour différentes localités est fréquent dans tous les pays et, dans certains, devient excessif. Cela est vrai aussi pour les noms d'autres entités géographiques. Certaines catégories de noms tels que ceux qui comportent un terme descriptif comme élément spécifique du détail topographique (par exemple Red Hill) reviennent très souvent. Le degré de confusion que cause cette répétition, et qui pourrait donc être éliminé ou réduit, dépend en partie de la proximité respective des entités ayant le même nom et de la fréquence de l'emploi de ce nom par les personnes qui vivent à une certaine distance de ces entités. Il en résulte qu'un cas donné de répétition pourra devenir de plus en plus gênant à mesure que les gens élargissent leur connaissance d'autres zones que la leur et accroissent leur mobilité. D'un autre côté, un changement généralisé des noms en question pour atteindre cet idéal n'a guère de chances d'être accueilli avec enthousiasme.

k) Comment choisir entre la graphie uniforme d'un nom ou le maintien des formes existantes, en cas de différences?

En étudiant une catégorie de noms donnés, ou de noms dans une région donnée d'un pays, il peut y avoir un avantage considérable à rendre ces noms d'une manière uniforme, mais les formes résultantes différeront probablement dans certains cas, peut-être dans beaucoup, de celles qui sont consacrées par l'usage. Aucune formule pour la solution de ce problème n'est proposée pour

un usage universel et la mesure dans laquelle une telle formule peut être appliquée variera probablement suivant les pays. C'est, cependant, un problème auquel une attention immédiate doit être portée dans un pays où la graphie des noms n'est pas encore bien fixée.

- l) La composition typographique des noms doit-elle être uniformisée et correspondre à celle qui est employée pour la langue elle-même?

Dans quelques langues, comme l'allemand, la présentation typographique d'un texte ordinaire courant est pratiquement uniforme; la présentation typographique des noms géographiques n'est pas régulière (cf. Müller Grosses Deutsches Ortsbuch : Gross Heide dans Kreis Lüchow - Dannenberg mais Grossheide dans Kreis Norden). Parfois l'agglutination de deux mots reflète une différence de sens ou de prononciation.

- m) Quels principes ou règles peuvent être adoptés pour rendre les décisions, en matière de noms, moins subjectives?

La suppression complète de la subjectivité dans la normalisation des noms n'est probablement pas possible. Cependant, dans la mesure où l'influence de ce facteur peut être réduite, la normalisation sera accélérée et les noms normalisés adoptés auront plus de stabilité. L'adoption de principes et de règles clairement formulés et servant manifestement l'intérêt public, est peut-être le pas le plus effectif vers l'objectivité.

- n) Comment faire accepter localement les noms normalisés à l'échelon national?

A moins que les noms normalisés ne soient acceptés localement, il y aura une confusion continuelle et gênante. L'efficacité des méthodes utilisées dépendra de l'esprit d'indépendance du public, du rôle du gouvernement national, et du degré d'instruction. Etant donné que les tentatives faites pour modifier par voie d'autorité les usages locaux concernant les noms géographiques ont échoué, il est clair que le public ne renoncera généralement pas à utiliser un nom géographique ou qu'il n'en acceptera pas un nouveau sans motif valable.

o) Comment désigner et déterminer l'emplacement d'une entité géographique avec une précision nécessaire pour répondre à tous les besoins?

Bien que dans certains endroits la localisation précise d'un lieu au moyen des coordonnées géographiques soit subordonnée à de meilleures déterminations géodésiques, des conditions minimales pour cette localisation devraient être remplies.

p) Comment mettre sur pied un procédé de désignation normalisée qui pourra définir les entités géographiques d'une manière rationnelle et claire?

C'est un problème plus compliqué qu'on ne le pense généralement. On peut trouver une solution complète, et sûrement une solution partielle. Le premier point est de définir le problème. Les complications ont des origines multiples. L'une consiste dans le "Bedeutungsfeld" (champ d'application) des noms communs, ordinairement employés pour les détails géographiques, qui paraît plus grande que certains ne l'avaient présumée.

Une autre réside dans les façons différentes utilisées par le public pour définir les objets de la nature et l'idée qu'ils s'en font par expérience, même à l'intérieur d'un pays. Des détails topographiques qui ont un nom et dont on parle dans une région donnée peuvent ne pas être reconnus comme entités dans une autre, même s'ils existent dans cette dernière. Par exemple, Montagnette désigne une pâture sur les pentes d'altitude moyenne dans les Alpes; c'est un concept qui n'est pas connu dans toute la France; Hill, dans le sens de chemin à pente très forte, est un concept employé dans certaines régions des Etats-Unis mais pas partout. Il n'est pas aisé pour une personne de reconnaître que des mots ayant une signification nette pour elle peuvent avoir un autre sens ou n'en avoir aucun, pour une autre. Cependant, une fois que cela est accepté, la voie est ouverte pour la découverte de toute une nouvelle série de faits concernant la toponymie d'un pays et pour la compréhension du phénomène en question. La recherche à ce sujet sera longue et difficile, mais elle sera rémunératrice. En vue d'une solution pratique et immédiate, on devra s'attacher à définir d'une manière explicite les termes de désignation normalisés (voir aussi q.1).

Les membres du Groupe d'experts se sont accordés à reconnaître la nécessité de glossaires géographiques, où seront indiqués et expliqués les divers sens des termes géographiques qui font partie de certains noms géographiques, ainsi que les divers termes utilisés pour désigner les mêmes éléments. On aurait également intérêt à tenir compte des néologismes géographiques.

q.1) Comment écrire les noms de toutes les entités de façon que les termes génériques puissent être distingués des termes qui les accompagnent?

Beaucoup de noms de détails topographiques physiques, pourtant pas tous, contiennent un élément générique (par exemple, rivière, montagne, etc.) qui indique la nature de l'entité nommée. Quelques-uns de ces termes peuvent souvent être omis dans l'usage courant, d'autres le seront rarement ou ne le seront jamais. Etant donné que (voir ci-dessus p)) le terme générique lui-même peut être ambigu et que certains noms (par exemple, Die Eifel ou Le Pelvoux) ne contiennent pas de termes génériques, il est nécessaire d'indiquer au cours des opérations de normalisation de quelle espèce d'entité il s'agit. Pour un usage bien défini, il sera nécessaire d'inclure l'élément générique dans le nom et d'indiquer s'il est habituellement omis.

q.2) Comment écrire les noms de toutes les entités de façon que les abréviations ne soient pas ambiguës?

Par exemple : M. Aleksandrovskaya est ambigu s'il peut être interprété comme Malaya Aleksandrovskaya ou comme Malo-Aleksandrovskaya; N. Lésvos comme Nisos Lésvos ou comme Nomós Lésvos.

r) Comment être certain que l'article défini doit faire partie des noms où il est nécessaire à la fois à des fins nationales et internationales?

Dans le cas de quelques langues où l'article défini peut ou non être partie intégrante du nom, les documents ne sont pas unanimes. Pour des langues telles que l'arabe, le norvégien, l'albanais et le roumain, il faudra déterminer et préciser si l'article défini est ou non nécessaire.

s) Comment trouver les renseignements sur les graphies complètes des noms dans l'aire d'alphabet arabe?

Les noms en alphabet arabe sont imprimés habituellement sans points-voyelles, sans tachdid, sans hamza, sans soukoun, et, étant isolés du contexte, sont ambigus pour celui qui parle la langue en question et présentent toujours des

difficultés pour ceux qui parlent d'autres langues. Cela continuera à être un problème jusqu'à ce que la normalisation des noms dans les aires d'alphabet arabe ait donné une graphie complète pour tous les noms de lieux. Il faut aussi noter qu'étant donné que la pratique moderne exige que les noms écrits suivant l'alphabet arabe, persan et autres formes de l'alphabet arabe, soient transcrits conformément à la langue écrite courante, une telle documentation est nécessaire pour que les noms normalisés à l'échelon national soient acceptables sur le plan international. Un problème similaire peut se poser en ce qui concerne le siamois, l'amharique et d'autres langues.

t) Comment déterminer la lecture correcte des noms dans les écritures idéographiques?

Etant donné que la lecture des caractères sino-japonais et sino-coréens exige une étude particulière nom par nom, les noms dans ces deux langues ne seront pas entièrement intelligibles à tous tant que la normalisation des noms n'aura pas permis de donner les graphies en "kana" pour les noms japonais et en "hangul" pour les noms coréens.

u) Comment fournir pour les noms géographiques des renseignements aussi utiles que le genre, la position de l'accent tonique et la prononciation?

Dans beaucoup de langues, les noms imprimés ou répertoriés sans indications du genre, de l'accent tonique et de la prononciation ne peuvent pas être utilisés d'une manière rationnelle et intelligible aussi bien par les autochtones que par les étrangers.

v) Comment établir un organisme de normalisation des noms dans un pays qui n'en possède pas?

Il y a une grande diversité en ce qui concerne le statut, la composition et les méthodes de tels organismes. Il vaudrait mieux, semble-t-il, intégrer cet organisme dans la structure administrative du pays, plutôt que de le concevoir sur un modèle qui serait analogue dans les divers pays. Il peut cependant exister des principes applicables à tous.

CHAPITRE III

Recommandations relatives aux problèmes touchant la normalisation nationale des noms géographiques

13. Les recommandations ci-après concernent les problèmes posés dans le Chapitre II; elles reposent sur : 1) l'expérience collective du Groupe d'experts; 2) les observations envoyées au Secrétaire général par les divers pays au sujet du projet de programme; 3) l'analyse géographique et linguistique de ces problèmes.
14. Tout en considérant comme justes ces recommandations, le Groupe d'experts admet volontiers que l'on pourra en améliorer au moins certaines quand les travaux d'un plus grand nombre de pays auront permis une meilleure compréhension des divers problèmes. Il ressort des discussions du Groupe d'experts qu'aucun pays ne peut vraiment espérer comprendre entièrement tous les phénomènes toponymiques qui se posent à l'intérieur de ses frontières, par lui-même et sans les comparer aux phénomènes du même genre qui se produisent ailleurs. Le Groupe d'experts juge utile de souligner que la normalisation internationale ne peut être que l'oeuvre d'une longue collaboration. La qualité du personnel technique employé par les divers pays sera probablement un facteur beaucoup plus déterminant que la dimension même de chaque pays. D'autre part, la solution à laquelle on aboutira finalement sera d'autant plus satisfaisante que les pays auront encouragé les jeunes gens à devenir toponymistes car, en dernière analyse, seuls pourront régler les questions de détail ceux qui sont citoyens du pays en cause et qui le connaissent bien.
15. Le Groupe d'experts reconnaît, et tient à préciser, que certaines des recommandations du rapport ne seront pas applicables au même degré dans tous les pays. Certaines recommandations, qui intéressent les pays où un grand nombre de noms géographiques ne s'écrivent pas encore, ne s'appliqueront pas dans les pays où il n'en est pas ainsi. D'autres recommandations, qui intéressent les pays où beaucoup de noms géographiques qui s'écrivent ne se présentent cependant pas sous une forme unique, ne s'appliqueront pas dans les pays où les graphies sont dans

l'ensemble fixées. Le Groupe reconnaît que le problème concernant la création ab initio d'une nomenclature géographique écrite peut être assez différent du problème relatif à l'amélioration d'une nomenclature. Il considère cependant que bon nombre des recommandations sont applicables dans la plupart des pays, sinon dans tous^{4/}.

Recommandation I

Les pays qui n'ont pas commencé à normaliser leurs noms géographiques sont instamment invités à exercer dès maintenant cette prérogative; ce sera le premier pas sur la voie de la normalisation internationale. Cette tâche devra revenir à un organisme national des noms géographiques. La place que cet organisme occupera dans la hiérarchie administrative correspondra à la structure des pouvoirs publics de chacun des pays intéressés. La composition et les méthodes de cet organisme devront être de nature à offrir les plus grandes chances de succès à un programme de normalisation approprié au pays intéressé.

Si la forme, le statut, les fonctions et les méthodes des organismes de normalisation des noms géographiques peuvent varier très sensiblement, il est souhaitable, en tout état de cause :

- 1) Que les attributions de l'organisme de normalisation soient nettement définies;
- 2) Que l'organisme de normalisation s'occupe non seulement des cas d'espèce, mais aussi des principes;
- 3) Que cet organisme se préoccupe de l'effet que les décisions prises auront sur les services de l'Etat, les organisations privées et autres groupes, et cherche à concilier, dans toute la mesure du possible, les intérêts de ces éléments avec l'intérêt durable de l'ensemble du pays;
- 4) Que cet organisme emploie, pour consigner et publier les résultats de ses travaux, des méthodes qui assurent aux noms normalisés une diffusion aussi rapide et aussi étendue que possible;
- 5) Que l'organisme de normalisation soit assuré de sa continuité.

^{4/} Les lettres figurant entre parenthèses à la fin des recommandations renvoient aux rubriques correspondantes du chapitre II.

Il est recommandé aux organismes s'occupant des noms géographiques de publier les noms normalisés tant dans des nomenclatures que dans des cartes, car il est malaisé de faire figurer sur les cartes bon nombre des renseignements nécessaires à une compréhension et à une interprétation correctes des noms géographiques.

Les méthodes employées pour déterminer le nom réel, dans sa graphie correcte, seront, dans chaque pays, fonction de l'ensemble des problèmes à résoudre en matière de noms géographiques et du nombre des noms que le pays entend normaliser.

Il est recommandé de faire, pour chacun des noms à normaliser, des recherches aussi complètes que possible, de façon à se documenter sur les points suivants :

- 1) Graphie utilisée sur les cartes anciennes;
- 2) Graphie utilisée sur les cartes modernes;
- 3) Graphie employée dans les documents cadastraux et les registres fonciers;
- 4) Forme écrite et forme parlée du nom géographique, et sa signification pour la population locale.

En ce qui concerne le point 4, il sera utile de prendre des dispositions pour consigner le nom à l'aide d'une notation phonétique précise ou, si possible, pour l'enregistrer sur ruban.

Il est recommandé de déterminer aussi exactement que possible la nature et l'étendue du détail topographique désigné par le nom étudié.

Le personnel chargé des premiers travaux de rassemblement des données sur les noms géographiques devra avoir reçu une formation qui lui permette de reconnaître et d'étudier les phénomènes linguistiques et géographiques qu'il risque de rencontrer. (a, v)

S'il importe de tenir compte du problème cartographique (à savoir qu'il existe des cartes dont on se sert déjà, et qu'il en paraît constamment de nouvelles, dont l'objet est multiple), on doit aussi reconnaître qu'il faut des connaissances spécialisées pour prendre en matière de noms géographiques les décisions qui conviennent; les services nationaux de cartographie et les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques doivent donc rester en étroite liaison pour mener à bien l'exécution de leurs programmes parallèles.

Recommandation II

Les décisions des organismes nationaux s'occupant des noms géographiques seront plus facilement prises, plus aisément acceptées et moins sujettes à changer si elles reposent sur des principes généraux clairement énoncés et assurés d'une large diffusion. Il peut s'agir de généralités relatives aux phénomènes toponymiques ou de l'énoncé des méthodes à suivre, ou encore des deux à la fois. Il serait bon d'arrêter ces principes en fonction du poids relatif à donner aux différentes sources des noms ou graphies, ou aux divers usages, par exemple à l'usage local, à l'usage que suivent les livres actuels, les cartes ou les documents officiels actuels, ou à l'usage suivi dans les documents historiques connus. Il sera plus aisé de déterminer le nom réel quand les usages diffèrent, et de procéder objectivement à ce choix ou à des choix analogues, si l'on peut essentiellement faire fond sur des principes.

Si l'on convient que le plus important résultat de la normalisation des noms géographiques est de faire que les noms s'identifient sans erreur et facilitent la désignation des diverses entités géographiques, il sera plus aisé d'énoncer des principes pertinents et de prendre des décisions judicieuses sur bien des points, comme sur celui du choix à faire entre la conservation d'un nom existant ou son remplacement par un nom nouveau. De plus, si le public sait que les décisions sont prises en vertu de principes généraux, il sera beaucoup plus disposé à s'y ranger. Les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques jugeront utile d'énoncer ces principes généraux dès que possible, de les réexaminer et de les préciser périodiquement plus tard en fonction des résultats observés dans leur application, et d'en ajouter de nouveaux à mesure qu'ils acquerront de nouvelles connaissances.

S'il y a lieu de faire de fréquentes exceptions, il sera sans doute utile d'énoncer les principes une nouvelle fois. Mais la valeur d'un principe d'action découle en grande partie de ce qu'il s'applique aussi uniformément et aussi longtemps que possible. Les principes devront donc être, dès l'origine, aussi judicieux que possible. On arrivera plus facilement à ce résultat si les principes reflètent ce que l'on sait, par observation ou par déduction, des habitudes et de la mentalité de la population à l'égard des noms géographiques ou s'inspirent de ces habitudes et de cette mentalité, et s'ils reposent sur l'analyse des phénomènes toponymiques.

Dans les pays où la plupart des noms ont une graphie consacrée par l'usage, les principes découleront probablement en majeure partie de l'étude des formes écrites. Les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques devront avoir connaissance des études faites dans d'autres pays au sujet des graphies, car il est possible que des études étrangères sur les noms géographiques mettent en relief, ou éventuellement aident à résoudre, des problèmes qu'eux-mêmes considéraient peut-être comme gênants, mais insolubles.

Dans les pays où beaucoup de noms n'ont pas de graphie ou n'ont pas une graphie fixe, il faudra peut-être se borner d'abord à énoncer les principes qui ont trait aux méthodes d'enregistrement et de reproduction, ou à la façon de rendre ces noms dans une langue nationale ou principale. (a, c, h)

Recommandation III

Dans les pays où la graphie de bon nombre de noms géographiques n'est pas encore normalisée, il conviendra de prendre soigneusement en considération les avantages du traitement systématique quand il s'agit d'obtenir des formes normalisées aux moindres frais, plus vite et de façon plus uniforme. Comme, dans bien des cas, on préférera conserver certaines graphies bien établies, l'organisme national s'occupant des noms géographiques devra formuler les principes généraux qui régiront ces exceptions au traitement systématique. Ces principes pourraient préciser, par exemple, dans quelle mesure le traitement systématique est applicable. L'adoption du traitement systématique ne devra pas avoir pour effet de supprimer, des noms traités, aucun élément significatif. La forme normalisée ne devrait pas non plus reposer sur une traduction, à moins que cette traduction ne soit en usage dans la région considérée. (k)

Recommandation IV

Les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques devront s'enquérir des confusions éventuellement créées par l'emploi d'un même nom pour désigner plusieurs entités de même nature, et prendre les mesures voulues pour réduire les répétitions qui sont actuellement une source de confusion ou risquent de le devenir. Ces mesures pourraient consister à remplacer certains des noms faisant double emploi par d'autres qui pourront avoir l'agrément de la population locale, ou à ajouter un élément à certains des noms en question, pour les différencier.

En énonçant une règle relative au degré de répétition considéré comme tolérable, on pourra sans doute éclairer le problème et en faciliter la solution. (j)

Recommandation V

Il se peut que la loi ait déjà fixé beaucoup de noms géographiques; même dans ce domaine, les méthodes suivies pour attribuer de nouveaux noms ou changer les anciens noms pourraient vraisemblablement comprendre des consultations avec l'organisme national s'occupant des noms géographiques ainsi que la rédaction, par cet organisme, d'un rapport sur les conséquences probables de l'opération envisagée. (a, c, e, h, v)

Recommandation VI

Quand l'organisme de normalisation des noms géographiques jugera souhaitable :
1) d'approuver pour l'usage courant un nom ou une graphie qui s'écarte de l'usage local ou 2) de choisir un nom normalisé ou une graphie normalisée parmi plusieurs formes possibles, il faudra consulter ou informer à l'avance le grand public ou la partie de la population que ces décisions touchent le plus directement, et lui donner la faculté d'exprimer son avis. On rendra ainsi les innovations plus acceptables et l'on diminuera les risques d'erreur. (n)

Recommandation VII

Il est recommandé aux pays de structure ethnique et linguistique complexe qui ne l'ont pas encore fait, d'étudier et de tenter de résoudre les problèmes que pose l'existence sur leur territoire de noms géographiques qui appartiennent à des langues non écrites ou à des langues des minorités (écrites ou non) ou à des dialectes de la langue principale. La solution de ces problèmes risquant de présenter de très grosses difficultés, ces pays pourraient collaborer et utiliser avec profit l'expérience acquise par d'autres pays aux prises avec des problèmes analogues, pour rechercher des solutions qui répondent à leurs besoins.

Certains pays pourront avoir avantage à distinguer entre les langues de minorités parlées par des populations groupées et celles qui sont parlées par des personnes dispersées dans la population qui parle la langue principale.

Pour noter les noms provenant des langues non écrites, deux étapes sont nécessaires. La première consiste, pour recueillir les noms tels qu'ils sont prononcés, à mettre au point une notation univoque des phénomènes de chaque langue,

uniquement applicable à la langue considérée. Ou bien, quand il existe un alphabet phonétique adaptable à un certain nombre de langues non écrites, comme par exemple l'alphabet africain international, il peut y avoir avantage à l'utiliser. La deuxième étape consiste à fixer la graphie définitive des noms en établissant une correspondance régulière entre la notation phonémique ou l'alphabet phonétique utilisé et le système d'écriture de la langue principale du pays considéré.

Si une langue de minorité s'écrit selon le même système d'écriture que la langue principale, avec des modifications mineures, il est recommandé de conserver ces modifications en normalisant les noms provenant de la langue en question.

Si une langue de minorité s'écrit selon un système d'écriture qui diffère de celui de la langue principale, il est recommandé, d'adopter une graphie uniforme pour les noms qui proviennent de cette langue en recourant, suivant le cas, à la translittération ou à la transcription. (e)

Recommandation VIII

En normalisant le nom des détails topographiques physiques, les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques ne doivent pas oublier de déterminer exactement le détail auquel un nom s'applique et quelles sont ses limites. L'usage local constitue généralement la meilleure source de renseignements à cet égard; mais, quand cet usage est vague ou que le détail topographique est d'une telle étendue qu'il ne fait l'objet d'aucune désignation locale, il est utile que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques déterminent ces limites, pour unifier les références.

Quant il s'agit de désigner des éléments de détails topographiques qui ont un nom d'ensemble, il peut y avoir avantage à se conformer systématiquement, soit à la pratique généralement répandue dans le pays touchant la désignation de ces éléments, soit à la pratique régionale. Si l'on adopte en principe le traitement systématique, il faut le préciser clairement, en indiquant les cas qui pourront faire exception.

Moins l'organisme national s'occupant des noms géographiques aura à modifier, pour les rendre conformes aux principes, les nouveaux noms proposés, et mieux cela vaudra.

S'il existe des détails topographiques naturels étendus, des cours d'eau par exemple, dont seules des portions ont actuellement un nom local, il peut être bon de prévoir la nécessité d'un nom d'ensemble, et d'en fixer un; sinon, des noms ou des formes différentes pourront apparaître presque simultanément quand cette nécessité se fera sentir.

Il est recommandé de veiller, dans les nomenclatures nationales, à définir aussi le nom des éléments des détails topographiques naturels par rapport à l'ensemble, et de définir le nom des détails topographiques naturels étendus, le cas échéant, par rapport à leurs divers éléments. (b, d)

Recommandation IX

Il est recommandé de veiller, quand on normalisera des noms collectifs (ceux par exemple qui désignent une agglomération de lieux habités), à spécifier, le cas échéant, dans la nomenclature nationale, le nom des entités groupées sous ce nom collectif.

Le nom des divisions administratives est souvent un nom collectif au sens où on l'entend ici, et il est recommandé de compléter les nomenclatures nationales par la liste détaillée des divisions et subdivisions administratives, avec les entités qui les constituent; il faut prévoir la publication de listes révisées pour tenir compte des changements dans la structure administrative du pays. (p)

Recommandation X

Il est recommandé d'éliminer toute incertitude, dans les pays où beaucoup de noms géographiques ont des parties facultatives, quant à ce qui est facultatif et à ce qui ne l'est pas. On peut le faire pour les noms juridiques et administratifs, en indiquant le nom complet (avec le terme générique) et la forme abrégée (sans le terme générique).

Aux fins d'uniformité et de simplicité, il est recommandé d'utiliser le plus souvent possible des noms sans élément facultatif, de ne pas ajouter d'élément facultatif aux noms actuels; de plus, l'organisme national s'occupant des noms géographiques devrait préciser dans quels cas il faut utiliser l'élément facultatif qui est conservé dans les noms actuels et dans quels cas il ne faut pas l'employer. (g)

Recommandation XI

Il est recommandé que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques distinguent clairement entre le terme générique qui fait partie d'un nom géographique et le mot qui peut servir à indiquer la nature du détail topographique désigné, mais qui ne fait pas partie du nom en question; faute de cette distinction, on ne pourra pas savoir si le mot descriptif doit figurer dans le nom normalisé.

Il est recommandé de veiller à ce que la normalisation n'ait pas pour résultat d'éliminer des termes génériques employés localement ou régionalement, même si on pouvait ajouter aux noms géographiques - sans toutefois les y souder - des termes d'un usage plus répandu, pour indiquer la nature des détails topographiques considérés. (q.1)

Recommandation XII

Les études devront être consacrées à la nature des entités qui portent un nom dans un pays donné et aux divers sens des mots employés pour désigner ces entités; elles mettront probablement en évidence des faits inattendus, qui permettront de mieux comprendre et de mieux faire comprendre ce que sont les entités désignées; ces études montreront aussi l'insuffisance des dictionnaires ordinaires en ce qui concerne ce genre de connaissances. (p)

Recommandation XIII

Il est recommandé de faire figurer dans les nomenclatures nationales un glossaire des termes génériques qui se retrouvent dans les noms normalisés, notamment quand il s'agit de termes qui ont un sens particulier ou une signification locale spéciale. (p, q.1)

Recommandation XIV

Aux fins de la normalisation nationale et internationale, il faut, dans les pays où il existe des variantes syntaxiques ou grammaticales d'un même nom, que les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques envisagent de choisir une de ces variantes comme nom normalisé, soit en suivant une règle générale soit en prenant une décision dans chaque cas d'espèce. (f)

Recommandation XV

Il est recommandé que, dans tous les pays dont la langue comprend des noms géographiques comportant un article défini, les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques déterminent quels sont les noms exigeant l'article défini et qu'ils en arrêtent en conséquence la forme normalisée. Dans les langues où il existe une forme définie et une forme indéfinie pour tous les noms géographiques ou de la plupart d'entre eux, il est recommandé de choisir systématiquement l'une ou l'autre forme aux fins de normalisation. (r)

Recommandation XVI

Il est recommandé à tous les pays d'établir des normes pour l'emploi des abréviations qui serviront à désigner des éléments de leurs noms géographiques. Pour établir ces normes, il faudra tenir compte de la structure de la langue ou des langues en question, de façon que chaque abréviation ne puisse se prêter qu'à une seule interprétation. Pour certaines langues, il suffira de fixer des normes très simples et d'exiger, par exemple, qu'une abréviation donnée ne puisse désigner qu'un seul et unique mot. Dans d'autres langues, il peut être nécessaire de faire figurer dans les abréviations des éléments de flexion comme le genre, le nombre et le cas, ou de distinguer les ordinaux des cardinaux. (q.2)

Recommandation XVII

Il est recommandé que, dans les pays où la transcription typographique des noms géographiques diffère de celle qui sert pour la langue en général, ou varie d'un nom géographique à l'autre sans raison apparente, les organismes nationaux s'occupant des noms géographiques envisagent les avantages qu'il y aurait à normaliser la transcription typographique des noms en question. Cette recommandation ne s'applique pas aux différences de transcription typographique qui se justifient dans la langue par des raisons grammaticales ou sémantiques. (l)

Recommandation XVIII

Il est recommandé à tous les pays d'arrêter des normes uniformes pour désigner l'emplacement des entités géographiques situées à l'intérieur de leurs frontières avec assez de précision pour qu'elles soient identifiables sans ambiguïté; cette localisation pourra se faire au moyen de coordonnées géographiques, ou par rapport à d'autres points déterminés, ou de ces deux manières à la fois. (o)

Recommandation XIX

Il est recommandé que les organismes s'occupant des noms géographiques donnent, dans les nomenclatures, divers renseignements sur les noms géographiques (genre, nombre, forme définie ou indéfinie, place de l'accent tonique, ton, prononciation), chaque fois que ces renseignements permettront de mieux faire comprendre les noms en question et de faciliter leur emploi sur les plans national et international. (u)

Recommandation XX

Il est recommandé aux pays qui emploient l'alphabet arabe de fournir régulièrement des renseignements complets sur tous les noms géographiques, et notamment d'indiquer toutes les voyelles et de noter les consonnes jémées et les consonnes géminées, en employant en arabe, par exemple, les points-voyelles, le tachdid, le hamza, et le soukoun.

Il ne faut pas oublier que, la pratique moderne exigeant que les noms géographiques en arabe, en persan et dans d'autres langues utilisant l'alphabet arabe soient transcrits selon les règles de la langue officielle, il faudra disposer de ces noms transcrits suivant cette méthode pour que les formes normalisées nationalement puissent être employées internationalement.

En ce qui concerne les langues, comme le thaï et l'amharique, dont le système graphique n'indique pas si certaines voyelles sont présentes ou non, ni si les consonnes sont géminées, les organismes de normalisation des noms géographiques devront fournir une notation, phonétique ou autre, dans des cas de ce genre, pour assurer l'uniformité de la translittération et de la transcription au moment de la normalisation internationale. (s)

Recommandation XXI

Il est recommandé que, dans tous les pays qui utilisent des idéogrammes et qui disposent en même temps d'un autre alphabet ou d'un alphabet auxiliaire, ou d'une écriture syllabique, les organismes s'occupant des noms géographiques donnent dans toute la mesure du possible la graphie alphabétique ou syllabique de chaque nom géographique. (t)

CHAPITRE IV

Opportunité de réunir une conférence internationale et d'encourager la constitution de groupes de travail

16. Le Groupe d'experts a étudié l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence internationale de normalisation des noms géographiques et à encourager la constitution de groupes de travail sur des bases linguistiques communes. En procédant à cette étude, il a tenu compte des idées exprimées par divers gouvernements en réponse aux questions que le Secrétaire général leur avait posées au sujet d'un projet de programme qui visait à normaliser internationalement la graphie des noms géographiques, ainsi que de l'oeuvre déjà réalisée par les organisations scientifiques internationales. Comme il faudra l'accord et l'appui des pays intéressés pour que les organismes nationaux appliquent des méthodes uniformes à la graphie des noms géographiques, le Groupe a été unanime à penser qu'il importe de réunir une conférence internationale pour étudier les problèmes nationaux et internationaux qui se posent, échanger des renseignements techniques, et se mettre d'accord sur des mesures concrètes.

17. En outre, il est devenu clair, au cours des dernières années, que les problèmes auxquels un pays se heurte en matière de toponymie se posent en général dans d'autres pays. Il semble donc que chaque pays ait intérêt à la comparaison de ces problèmes et à l'efficacité des efforts faits pour les résoudre, puisque l'expérience de chacun peut servir à d'autres pays où se posent des problèmes comparables. Et ces efforts sont aussi bien ceux de tel ou tel pays pris isolément que les efforts collectifs de groupes de pays. Il serait donc extrêmement utile de faire partager à tous l'expérience de chacun et de comparer les problèmes.

18. La réunion a amplement démontré combien il était utile de communiquer à tous l'expérience de chacun. Chaque expert a reconnu qu'il avait beaucoup appris en écoutant ses collègues développer les différents problèmes et en cherchant avec eux à évaluer les diverses méthodes qui permettraient de les résoudre.

19. De l'avis du Groupe, cette conférence aura les plus grandes chances de réussite si les conditions suivantes sont préalablement remplies :

- a) Un grand nombre de pays auront manifesté de l'intérêt pour cette idée, et les travaux préparatoires à une normalisation nationale seront déjà solidement avancés;
- b) La préparation de la conférence sera sérieuse et diligente; en particulier, on s'attachera à définir clairement les problèmes techniques qui se posent.

20. En ce qui concerne la condition énoncée à l'alinéa a), on pourrait évaluer l'intérêt des différents pays en étudiant, d'après les rapports que leur gouvernement fera parvenir d'ici deux ans au Conseil économique et social, la façon dont ils auront appliqué les recommandations techniques du Groupe, qui sont exposées au chapitre précédent. Ces rapports feront le bilan de ce qui aura été accompli et de ce qui restera à faire dans le domaine de la normalisation nationale; ils mentionneront en particulier les problèmes spéciaux qui se seront posés et de l'assistance technique qui sera nécessaire.

21. En ce qui concerne la condition posée à l'alinéa b), le Groupe estime qu'en raison de la complexité des divers problèmes nationaux et internationaux qui mettent en jeu différents systèmes linguistiques, il serait souhaitable qu'un groupe consultatif restreint, qui comprendra des linguistes, des géographes, des cartographes et les principaux autres usagers des noms géographiques, aide le Secrétariat à préparer cette conférence si elle doit avoir lieu. Ce groupe consultatif aurait notamment la tâche essentielle ci-après définie :

Préparer l'ordre du jour technique de la conférence, en tenant compte des rapports, mentionnés plus haut, des divers gouvernements et des travaux des organisations internationales ayant trait à ce problème. Ce groupe consultatif pourrait également prêter son concours à des réunions régionales ou à des cycles d'étude régionaux; ces réunions ou cycles d'étude grouperaient des pays qui utilisent la même langue ou le même système d'écriture et seraient organisés par les pays intéressés.

22. Si l'on veut travailler à uniformiser internationalement la graphie des noms géographiques et à éliminer une confusion qui nuit à la normalisation méthodique, tant nationale qu'internationale, il est extrêmement souhaitable que les pays intéressés puissent solliciter, individuellement ou collectivement, l'aide et les conseils de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les problèmes concrets qui se posent à eux.

ANNEXE I

Liste de quelques termes techniques

1. Nom géographique : nom propre, composé d'un ou de plusieurs mots, qui sert à désigner une entité géographique particulière.
2. Toponyme : nom d'un détail topographique naturel.
3. Nom de localité : nom d'une agglomération.
4. Nom de détail topographique : nom d'un détail topographique naturel.
5. Entité géographique : expression générale se rapportant à un élément ayant un nom géographique.
6. Détail topographique naturel (ou détail topographique physique) : entité naturelle pouvant avoir un nom géographique.
7. Détail hydrographique : masse d'eau y compris les cours d'eau terrestre.
8. Détail dû à l'homme : tout élément construit ou profondément modifié par l'homme, y compris routes, voies ferrées, ponts, etc.
9. Agglomération : lieu où des habitations sont groupées.
10. Terme générique : élément du nom géographique déterminant le type de l'entité considérée.
11. Terme spécifique : élément du nom géographique identifiant le type de l'entité considérée.
12. Mention cartographique : mots portés sur une carte; il ne s'agit pas de noms géographiques mais de simples indications de la présence d'un élément ou d'une caractéristique de la région.
13. Translittération : transposition lettre pour lettre d'un nom d'un alphabet dans un autre.

14. Transcription : transposition d'un nom d'une langue dans une autre sur une base phonétique; cette opération s'effectue généralement mais non nécessairement à partir d'une écriture. Ce terme n'est pas utilisé dans le sens ordinaire de "reproduction typographique".
15. Langue officielle : toute langue reconnue sur le plan national et pouvant être utilisée dans les organes législatifs et judiciaires. Certains pays reconnaissent plus d'une langue officielle. Une langue qui a un caractère plus ou moins officiel dans une région mais non dans l'ensemble du pays ne saurait normalement être considérée comme une "langue officielle".
16. Langue nationale : langue dominante, répandue dans la totalité d'un pays ou presque.
17. Langue principale : langue la plus utilisée dans un pays; en cas de répartition plus ou moins égale, il peut exister plus d'une langue principale, par exemple le français et le flamand en Belgique.
18. Langue de minorité (ou langue secondaire) : toute langue qui n'est pas utilisée par une fraction importante de la population d'un pays.
19. Dialecte : variété locale d'une langue.
20. Patois : variété d'une langue, moins répandue que le dialecte.
21. Système d'écriture : toute méthode systématique d'écriture.
22. Système d'écriture syllabique : système d'écriture utilisant des caractères phonétiques correspondant aux syllabes, exemple : le kana au Japon.
23. Phonème : élément de son significatif dans la structure d'une langue; son ou système de sons distinctif assimilé à un son unique par ceux qui parlent la langue considérée et comportant un nombre plus ou moins grand de variantes.

24. Signe diacritique : signe placé au-dessus, au-dessous ou à l'intérieur d'une lettre de l'écriture ordinaire, y compris le cas échéant les signes indiquant le ton.
25. Lettre modifiée : par exemple islandais : \mathring{D} , danois : ϕ , polonais : ł et lettres jointes comme ae
26. Point voyelle : signe placé au-dessus, au-dessous ou à l'intérieur d'une lettre pour représenter une voyelle par exemple en arabe ou en hébreu. Alors que des signes diacritiques modifient une lettre existante, les points-voyelles représentent un phonème qui n'est généralement pas écrit.
27. Normalisation nationale : processus par lequel l'organisme autorisé fixe un ou des noms à l'intention des usagers que l'emploi de ces noms devienne obligatoire ou non.
28. Nom synonymique : un des deux noms ou plus représentant le même élément.
29. Variante (nom) nom autre que celui ou ceux qui ont été normalisés ou approuvés.
30. Nom consacré : nom dont l'usage est répandu dans l'espace ou dans le temps et qui mérite d'être retenu même en l'absence de toute autre sanction : par exemple "Vienne" pour "Wien".
31. Organisme national s'occupant des noms géographiques : organisme ayant le pouvoir et le mandat de normaliser les noms géographiques du pays.
32. Publication officielle : carte, liste, guide, etc., de caractère officiel, qui ne sont toutefois pas nécessairement établis compte tenu de la normalisation officielle des noms ou graphies.

33. Présentation typographique : manière dont les lettres sont assemblées eu égard, par exemple, à l'emploi des capitales, à la graphie ou à la liaison par trait d'union.
34. Désignation : ncm commun indiquant le type d'élément assorti d'un nom géographique. Un nom géographique ne contient pas toujours de terme générique et, dans le cas inverse, le terme générique n'indique pas toujours avec clarté la nature de l'élément auquel le nom se rapporte.
35. Coordonnées : coordonnées géographiques.
36. Nomenclature : liste de noms géographiques indiquant la nature et l'emplacement de l'élément désigné par un nom. La plupart des listes de dénominations établies par les organismes de normalisation paraissent sous forme de nomenclatures.
37. Dictionnaire géographique : liste de noms géographiques reproduisant les indications d'identité et d'emplacement figurant dans les nomenclatures, ainsi que des renseignements géographiques supplémentaires sur la population, la superficie, les ressources, etc.
38. Index alphabétique : généralement, toute liste de noms figurant dans une publication et indiquant l'endroit de la publication où se trouve le nom en question.
39. Dictionnaire : recueil de mots suivis de toutes les définitions connues par l'auteur.
40. Glossaire : recueil généralement limité à un groupe de mots se rapportant à un sujet déterminé; par opposition à un dictionnaire, le glossaire a principalement pour but de donner le sens propre des mots qui y figurent.
41. Vocabulaire : ensemble des mots qu'utilise un individu ou un groupe.

ANNEXE II

Liste des organismes nationaux s'occupant des noms géographiques^{1/}

ALLEMAGNE (République fédérale d') :	<u>Ständiger Ausschuss für die deutsche Rechtschreibung geographischer Namen (c/o Bundesanstalt für Landeskunde und Raum Forschung)</u>
AUSTRALIE :	<u>Division of National Mapping</u> ^{2/} , <u>Department of National Development</u>
BELGIQUE :	Commission sur la Toponymie, Ministère de l'instruction publique
BRESIL :	<u>Conselho Nacional de Geografia, Gabinete do Secretário- Geral</u>
CANADA :	Commission canadienne des noms géographiques, Ministère des mines et des relevés techniques
COREE (République de) :	Comité de normalisation des noms géographiques, Institut géographique central
CHINE (République de) :	Section géographique, Département des terres, Ministère de l'intérieur.
DANEMARK :	<u>Stednavneudvalget</u> ^{3/}
ESPAGNE :	<u>Comisión de Toponimia, Consejo Superior Geográfico</u>
ETATS-UNIS :	<u>Board of Geographic Names, Department of the Interior</u>

1/ D'après les renseignements que possède le U.S. Board of Geographical Names;
sauf indication contraire, l'organisme mentionné a son siège dans la capitale
du pays.

2/ Coordonne les activités de normalisation des organismes des divers Etats.

3/ Pour le Groenland : Det grønlandske Stednavneudvalg, Ministeriet for
Grønland.

FEDERATION DE LA RHODESIE
ET DU NYASSALAND :

Geographical Place Names Committee (pour la
Rhodésie du Nord), Office of the Surveyor-General
(Lusaka)

Standing Committee on Geographic Names (pour la
Rhodésie du Sud)

FRANCE :

Commission de Toponymie, Institut géographique
national

GRECE :

Conseil des noms de localités grecques, Ministère
de l'intérieur

GUATEMALA :

Instituto Geográfico Nacional, Dirección General
de Cartografía

INDONESIE :

Komisi Istilah Ilmu Rumi

ISRAEL :

Comité national des noms géographiques, Services
du Premier Ministre

LIBERIA :

Board of Geographical Names

MOZAMBIQUE :

Comissão Consultativa de Toponímia, Archivo Nacional

NORVEGE :

Norsk Stadnaumarkiv

NOUVELLE-ZELANDE :

New Zealand Geographic Board, Department of Lands
and Surveys

POLOGNE :

Instytutu Geografii, Polska Akademiya Nauk

ROYAUME-UNI :

Permanent Committee on Geographical Names for
British Official Use (c/o Royal Geographical Society)
Antarctic Place Names Committee, Research Department
of the Foreign Office

SUEDE :

Ortnamnskommissionen, Svenska Ortnamnsarkivet Kungl
(Upsala)

UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES :

Postoyannaya Komissiya po Voprosam Transkriptsii,
Glavnoe Oupravlenie Gueodezii, Kartografii i
Aerofotos'emki

UNION SUD-AFRICAINE :

Place Names Committee, Department of Education, Arts
and Science

VENEZUELA :

Instituto Geográfico Nacional